

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

Les présentes conditions générales de vente et de services liées à la vente d'équipements et de prestations SAV sont applicables à tous produits ou services vendus par **Iridis Equip-Reflex Service**, noms commerciaux utilisés par la société IRIDIS, société anonyme au capital de 130.000 euros dont le siège est situé 2 avenue Jean-Pierre Timbaud – ZA Les Bruyères – 78190 TRAPPES et immatriculée au RCS sous le numéro B353.301.054 ("IRIDIS - REFLEX SERVICE"). Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre **Iridis Equip-Reflex Service** et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente et de services ne pourra être admise sans accord exprès et préalable d'**Iridis Equip-Reflex Service**. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente et de services posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à **Iridis Equip-Reflex Service**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Ces conditions générales de vente et de services constituent un élément essentiel de l'acceptation de contracter de **Iridis Equip-Reflex Service**. **Iridis Equip-Reflex Service** entend maintenir ses conditions générales de vente et de services aussi longtemps que possible. Néanmoins, **Iridis Equip-Reflex Service** se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes conditions générales de vente et de services. Toute acceptation d'un devis, d'un bon de commande, d'une intervention SAV par la simple apposition de la signature du Client ou la confirmation écrite de cette acceptation par quelque moyen que ce soit implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente et de service.

2. OBJET

Iridis Equip-Reflex Service est un distributeur de matériels pour la restauration et l'hôtellerie, ainsi qu'une société de Formation et de Service Après Vente. **Iridis Equip-Reflex Service** commercialise ses Produits (équipements et prestations SAV) exclusivement auprès de clients professionnels. Il est de la responsabilité exclusive de chaque client d'avoir recours à ses compétences internes ou à des tiers de son choix pour : définir ses besoins, élaborer un cahier des charges, choisir les matériels ou prestations au vu de leurs caractéristiques techniques, de procéder aux tests et recettes nécessaires, de s'assurer de l'environnement physique des matériels, etc. Le client s'estime donc suffisamment compétent pour s'adresser à **Iridis Equip-Reflex Service**. La seule et unique obligation d'**Iridis Equip-Reflex Service**, que les clients reconnaissent et acceptent expressément, est donc la fourniture des produits ou de services qui lui ont été commandés et qu'elle commercialise. En aucun cas **Iridis Equip-Reflex Service** n'est tenue de procéder à des prestations ou des fournitures autres, sauf convention contraire expressément signée avec le client.

3. COMMANDES ET EXÉCUTION

Toute commande d'équipements passée auprès d'**Iridis Equip-Reflex Service** est ferme et doit faire l'objet du versement d'un acompte de 30% du montant TTC, le solde devra être réglé par le Client avant la livraison du Produit.

Toute commande de prestation SAV passée auprès d'**Iridis Equip-Reflex Service** est ferme et doit faire l'objet d'un prépaiement intégral avant livraison, sauf conditions particulières négociées avec le Client.

En cas de confirmation et d'accusé de réception de commande, seuls les termes de la confirmation ou de l'accusé de réception de commande pourront engager **Iridis Equip-Reflex Service**. L'indisponibilité d'un produit ou la réalisation tardive de la prestation du fait d'une rupture de stock, d'un délai d'approvisionnement long ou de sa suppression du catalogue ne

pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part d'**Iridis Equip-Reflex Service**. Le Client restera redevable du paiement de l'intégralité de sa commande.

4. PRIX

Les produits sont fournis au prix fixé sur la base du tarif **Iridis Equip-Reflex Service** en vigueur au moment de la réception de la commande. Les prix s'entendent nets pour matériels non transportés et non emballés. Les prix sont modifiables sans préavis et varient en fonction de la variation des taux de change des monnaies, des augmentations constructeurs et des remises et ristournes applicables à la date de réception de la commande. Les conditions et taux de ristournes seront communiqués par **Iridis Equip-Reflex Service** au client sur simple demande.

Dans le cas d'interventions SAV d'un montant supérieur à 800 € HT (pièces, main d'œuvre et déplacement compris), le Prestataire devra contacter immédiatement le service maintenance du Client pour obtenir son accord avant d'effectuer l'intervention.

5. DÉLAIS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

5.1 Modalités de paiement : Les factures d'**Iridis Equip-Reflex Service** sont payables comptant et avant livraison sauf conditions de règlement établies par écrit. En cas d'accord, le paiement à terme sera spécifié sur la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Les factures sont payables par chèque, virement ou carte bancaire au siège social d'**Iridis Equip-Reflex Service**, de telle manière que cette dernière puisse disposer des sommes le jour de l'échéance.

5.2 Retard de paiement

5.2.1 Exigibilité anticipée : En cas de retard de paiement à l'une quelconque des échéances contractuelles, la totalité des sommes dues deviendra exigible, même s'il y a eu émission de traites et portera intérêts au taux contractuel de 1,5% par période de 30 jours (soit 18% par an), à compter de la date d'échéance mentionnée sur nos factures, sans mise en demeure préalable et ce, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 Euros (art. L 441 -6 du Code de Commerce et Art. D. 441-5 du Décret du 2/10/2012). Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement tel que mentionné ci-dessus, et d'autre part la restitution des marchandises telles que mentionné à l'article 11 (clause de réserve de propriété). En application de l'article L441-1 du code du commerce Les pénalités seront dues sans qu'un rappel soit nécessaire et indépendamment des sommes qui pourraient être réclamées au titre des dispositions contenues à l'article 5-2 des présentes conditions.

5.2.2 Clause pénale : De plus à titre de clause pénale, les sommes restantes dues seront majorées sans mise en demeure préalable, d'une pénalité égale à 20% de leur montant.

6. CONDITIONS DE LIVRAISON

6.1 Modalités

6.1.1 Pièces détachées : La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par le client au magasin d'**Iridis Equip-Reflex Service** ou au moment de l'enlèvement des produits par le transporteur ou le client lui-même. Lorsque les produits sont transportés par la poste ils sont réputés avoir été transportés pour le compte des clients de sorte que la société ne pourra être tenue responsable des pertes, avaries ou retards pris par la poste. Le client s'engage à prendre livraison des produits au magasin d'**Iridis Equip-Reflex Service** à Trappes du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture.

6.1.2. Machines : **Iridis Equip-Reflex Service** assure la délivrance des équipements commandés par les Clients à l'Atelier d'**Iridis Equip-Reflex Service** au siège de la société. **Iridis Equip-Reflex Service** informe le Client de la date de mise à disposition des équipements commandés par celui-ci au sein de l'Atelier de Trappes. Le Client s'engage formellement à en prendre livraison dans un délai de quinze jours calendaires à compter de cette

notification. A défaut de retrait des équipements dans ce délai, **Iridis Equip-Reflex Service** pourra à son choix, opter entre (x) le recouvrement du prix de l'ensemble des équipements mis à la disposition du Client auxquels seront ajoutés des frais de stockage d'un montant mensuel de 500 Euros HT par équipement ou (y) la résolution de la vente aux torts du Client. En cas de résolution de la vente, tout acompte versé sera conservé par **Iridis Equip-Reflex Service** à titre de clause pénale. Toute prestation de transport commandée par **Iridis Equip-Reflex Service** ne pourra l'être que pour le compte du Client, qui a la possibilité de commander lui-même le transport. En acceptant le devis, le Client se refuse à tout recours concernant une éventuelle avarie de transport envers **Iridis Equip-Reflex Service**. La prise en charge par le client ou son transporteur de la machine sans réserve préalable vaut acceptation de son emballage pour la mission de transport confiée.

Le Client s'engage à remplir les principales obligations réglementaires ;

- se faire présenter les documents de livraison et s'assurer que l'envoi lui est bien destiné ;

- vérifier le nombre de colis, l'état extérieur du colis, son contenu ;

- accepter la livraison dès lors que les produits sont conformes à la commande (même s'il y a des dommages), en signant lisiblement le bon de livraison ou le récépissé de transport et en y ajoutant le cachet de sa société ;

- en cas de dommages, formuler dater et signer des réserves écrites précises et motivées à la livraison sur le récépissé original du transporteur. Ne sont pas recevables des réserves non significatives non claires ou incomplètes. Les mentions 'sous réserve de déballage' ou 'sous réserve de casse' sont donc sans valeur.

- confirmer ces réserves dans les deux jours ouvrables par lettre recommandée au transporteur et à **Iridis Equip-Reflex Service**.

- En cas de défaut de réserves émises par le Client à la livraison sur le bon de transport / livraison, le Client est responsable de la remise en état de la Machine. En aucun cas **Iridis Equip-Reflex Service** ne saurait être tenu pour responsable ni être contraint de prendre en charge à ses frais la réparation de l'équipement endommagé durant le transport.

6.1.3. Service Après-vente Avant toute intervention de **Iridis Equip-Reflex Service** sur son matériel, que celle-ci soit réalisée dans les locaux du Client ou à l'atelier central, le client reconnaît avoir eu connaissance des prix d'intervention (facturation de l'heure du Technicien, déplacement, prix des pièces et fournitures) sur place. La première heure d'intervention est indivisible. Toute intervention de maintenance ne peut être effectuée sans le complet paiement préalable de la Prestation par le Client, sauf dispositions particulières plus favorables. Le Bon d'Intervention est le document contractuel existant entre le client et **Iridis Equip-Reflex Service**. Il indique notamment les heures de travail effectuées, le prix de l'heure facturée, le prix du déplacement facturé, le travail effectué et les pièces changées. Quand cela est possible le prix des pièces changées est indiqué et le règlement s'effectue au comptant. Dès lors que le Bon d'Intervention est signé par le client les prestations demandées sont réputées avoir été correctement exécutées et acceptées par le Client. Il appartient au client de déléguer à cette signature un représentant dûment qualifié à cette fin.

6.2 Délais de livraison / d'intervention : Les délais indiqués par **Iridis Equip-Reflex Service** sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. Aucune indemnité ne pourra être accordée au client en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord exprès d'**Iridis Equip-Reflex Service**. En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, **Iridis Equip-Reflex Service** pourra procéder à une livraison partielle des produits disponibles.

6.3 Transfert des risques : Le transfert des risques intervient à la date de livraison telle que définie au point 6.1. En conséquence, dès sortie des entrepôts de **Iridis Equip-Reflex Service**, les produits

sont placés sous la responsabilité du client qui supporte alors tous les risques de pertes ou dommages et prend les couvertures nécessaires.

6.4 Frais de transport : Hormis les cas exceptionnels où **Iridis Equip-Reflex Service** accepte de prendre à sa charge le transport et le stipule sur l'accusé de réception de la commande, les modalités de transport sont définies par le client et les frais de transport sont à sa charge. Il appartient dès lors au client de prendre toutes les couvertures nécessaires au transport.

6.5 Réception des produits/machines : Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur en application de l'article L 133-3 du Code de Commerce, toute réserve à la livraison et tout refus à la livraison des produits par le client pour avaries, manquants et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit et de manière précise sur le bon de livraison, ainsi que sur le bon de transport. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Une réclamation détaillée devra ainsi être adressée à **Iridis Equip-Reflex Service** par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 48 heures suivant la livraison. Le refus des produits à la livraison par un client pourra être considéré comme abusif si ce client ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison et sur son bon de transport. En cas de refus abusif des produits, **Iridis Equip-Reflex Service** pourra réclamer au client une indemnité couvrant les frais réels de retour engagés.

A défaut de réserves émises dans un délai de 48 heures à compter de la livraison, ils seront réputés conformes à la commande et aux spécifications annoncées, la facturation en franchise de TVA sera définitivement refusée. En cas de défaut de réserves émises par le Client à la livraison sur le bon de transport / livraison, le Client est responsable de la remise en état de la Machine. En aucun cas **Iridis Equip-Reflex Service** ne saurait être tenu pour responsable ni être contraint de prendre en charge à ses frais la réparation de l'équipement endommagé durant le transport.

7. RETOUR DE Produits / Machines

Aucun retour de produits ne sera accepté à défaut d'accord exprès et préalable d'**Iridis Equip-Reflex Service** qui devra être informé de la réclamation de retour du client dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la livraison. Cette réclamation devra être faite par télécopie ou par courrier électronique et mentionner obligatoirement :

- le numéro du bon de livraison ou de la facture,
- la référence du produit et la quantité,
- le motif exact de la demande,
- l'état du produit et le numéro de série du produit,

Le client devra joindre aux produits retournés :

- un numéro de retour accordé par le service assistance d'**Iridis Equip-Reflex Service**
- la photocopie du bon de livraison.

Les retours de produits ne pourront être autorisés que dans les cas suivants :

- en cas de non-conformité des produits livrés au bon de commande (hypothèses de la livraison de produits différents de ceux commandés ou de produits livrés en sus des produits figurant sur le bon de commande) ;

- en cas de défauts de matière ou de fabrication déclarés dans les conditions ci-dessus et reconnus par **Iridis Equip-Reflex Service**.

Le client retournera à ses frais le produit complet dans son emballage d'origine et avec ses manuels d'utilisation, accompagné de la photocopie du bon de livraison et du numéro de retour. Aucun retour de logiciel /carte de commande ne sera accepté si l'enveloppe contenant le support logiciel est décachetée, ou si le produit est endommagé. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours à compter de la date de l'accord exprès et préalable d'**Iridis Equip-Reflex Service**.

Tout retour accepté justifié par des motifs imputables au client

donnera lieu à la facturation au client de frais administratifs de gestion de 50 Euros Nota : Aucun retour de produits ne sera accepté pour des produits ayant nécessité une commande spécifique auprès du constructeur/éditeur.

8. CONDITIONS DE GARANTIE

Iridis Equip-Reflex Service rappelle qu'il est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur et l'acheteur, et qu'en conséquence, les produits vendus par **Iridis Equip-Reflex Service** sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout client qui en fait la demande. Pour bénéficier de cette garantie, le client devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. **Iridis Equip-Reflex Service** ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages matériels et immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées. La preuve de la faute commise par **Iridis Equip-Reflex Service** incombe au client.

9. EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

De convention expresse entre les parties, **Iridis Equip-Reflex Service** est soumise au titre des présentes à une obligation de moyens. En aucun cas, **Iridis Equip-Reflex Service** ne peut être responsable :

a/ De dommages matériels ou immatériels dont le client ne pourra rapporter la preuve qu'ils sont la conséquence directe et inévitable d'une faute lourde commise par **Iridis Equip-Reflex Service**.

b/ De dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie.

c/ De dommages liés à une non-conformité aux besoins du client.

d/ Ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté de **Iridis Equip-Reflex Service**.

f/ En cas de prêts de machines par un constructeur pour une période de test, des dommages survenus sur les équipements prêtés ou induits par ceci.

10. RECYCLAGE – DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Iridis Equip-Reflex Service commercialise des équipements ou des éléments en accord avec la réglementation relative à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (DEEE) et notamment les décrets n°2005-829 du 20 juillet 2005, n°2012-617 du 2 mai 2012 et n°2014-928 du 19 août 2014. L'organisme gestionnaire des déchets auquel **Iridis Equip-Reflex Service** délègue le recyclage des équipements vendus est la société ECOLOGIC. Pour la collecte et le recyclage de vos équipements, vous pouvez faire la demande sur le site <http://www.e-dechets.com>

11. OBLIGATIONS DU CLIENT - DROITS INCORPORELS SUR LES LOGICIELS

La vente de logiciels et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants droit. En conséquence, le client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion, de tout ou partie des logiciels et autres produits vendus, par quelque système que ce soit. Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales. Il est plus généralement rappelé que conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, les logiciels et autres produits vendus sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre dit « du cercle de famille » et que tout contrevenant s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en matière de contrefaçon. De même, le client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits

quelles que soient les modalités. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce, nonobstant l'engagement de poursuites. **Iridis Equip-Reflex Service** se réserve le droit, pour la vente de certains produits impliquant un traitement fiscal dérogatoire, d'exiger la production de toutes pièces de nature à justifier une telle dérogation. Le client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées.

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Iridis Equip-Reflex Service conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le paiement ne peut être réalisé que par l'encaissement définitif du titre de paiement et non par sa remise. Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, les risques sont transférés à l'acheteur qui assume la responsabilité des dommages que lesdits produits et matériels pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. A défaut de paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, **Iridis Equip-Reflex Service** pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client. **Iridis Equip-Reflex Service** pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Jusqu'à complet paiement du prix, le client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie. Les produits livrés non encore intégralement payés devront être individualisés et ne pas être mélangés avec d'autres produits. Dans l'hypothèse où les marchandises auront été cédées à un tiers dit de bonne foi, le droit de revendication portera alors sur le prix encaissé par le client. L'ouverture d'une procédure collective au profit du client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par la société **Iridis Equip-Reflex Service**. L'acheteur s'engage, dans ce cas, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans les stocks et dont **Iridis Equip-Reflex Service** revendique la propriété. A défaut, **Iridis Equip-Reflex Service** aura la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais du client. En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les moins anciennes.

13. LANGUE ET MATÉRIEL

Les notices d'utilisation du matériel vendu par **Iridis Equip-Reflex Service**, sont fournies en langue anglaise/française ou dans toute autre langue selon la disponibilité chez le constructeur, sans recours de la part de l'acquéreur à l'encontre de **Iridis Equip-Reflex Service** de ce fait.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les contrats de vente avec les clients sont soumis à la loi française. En cas de conflit de loi, la loi française s'appliquera. Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif au présent contrat, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.